SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Décision n° D2024-05
du directoire du 5 mars 2024

Portant délégation de signature à Monsieur Nicolas SAGNE, Directeur juridique de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2023-4-1.5 du conseil de surveillance du 7 décembre 2023, portant renouvellement de nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

adopte la décision suivante

Article 1er – Exécution des marchés publics et accords-cadres

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas SAGNE, Directeur juridique de la Société du Canal Seine-Nord Europe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Pierre LASSAUX, Directeur juridique adjoint, à l'effet de signer au nom du directoire tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et conventions d'honoraires relatifs aux prestations juridiques et aux abonnements de la Direction juridique, y compris la constatation des services faits sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, à l'exception :

- des décisions d'affermissement de tranche,
- des marchés subséquents,
- des commandes, dans le cadre d'un accord-cadre ou d'une convention d'honoraire, dont le montant excède 40 000€ HT,
- des avenants aux marchés publics, accords-cadres et conventions d'honoraires,
- des ordres de service ayant une incidence financière supérieure à 40 000€ HT ou prolongeant la durée d'exécution des prestations.

Article 2 – Constatation des services faits

Délégation est donnée, chacun pour ce qui le concerne, à Monsieur Pierre LASSAUX, Directeur juridique adjoint, à Mesdames Margot HARDIER et Alexandra DELABARRE, Juristes et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, à Monsieur Nicolas SAGNE, Directeur Juridique, à l'effet de signer au nom du directoire la constatation des services faits, y compris les validations dans le système d'information financière de l'établissement, relatifs aux marchés, conventions ou dossiers dont le suivi leur est confié.

Article 2 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 3 – Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 5 mars 2024

Le président du directoire	Le membre du directoire	Le membre du directoire
Jérôme DEZOBRY	Vincent HULOT	Séverine RICHE